

Annexe 9 : Aide au règlement d'un voyage scolaire en faveur du fils de Madame et Monsieur D.

Madame et Monsieur D. sont mariés. Ils sont parents de deux enfants (11 et 8 ans). Le cadet des enfants présente des troubles autistiques et un dossier de renouvellement MDPH est en cours.

Ils ont régulièrement des frais de santé non pris en charge.

Les deux parents travaillent à plein temps.

Ils sont propriétaires de leur logement et payent un crédit.

Un projet « classe découverte » est prévu du 2 au 6 mars 2026 au Grau d'Agde (Hérault).

Coût du séjour pour les familles : 275 euros

C'est l'aîné des enfants qui est concerné.

Le couple a payé la totalité mais sollicite le CCAS pour une aide car ils ont dû supporter des dépenses inhabituelles (hospitalisation de l'aîné avec des frais d'hôtel pour être à ses côtés et des allers-retours).

Ils ont trois crédits à la consommation.

Revenus : 3 893,50 euros (salaires + CAF)

Dépenses diverses : 2 881,28 euros : 3 697,18 euros avec l'alimentation

Reste à vivre : 1 012,22 euros sans prendre en compte le budget alimentation

Dette : cotisation cours de tennis (266 euros à régler sur les 316 euros)

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE SE PRONONCER** sur le principe d'accorder à Madame et Monsieur D. une aide au règlement du voyage scolaire de leur fils à hauteur de